

BULLETIN de DEMANDE d'ADHÉSION à L'AGKP

Association Girondine de Kinésithérapie Pédiatrique
(Hors Kinésithérapie Respiratoire et Ostéopathie)

Siège : 85 av des Arts 33600 Pessac
Contact exclusif par mail : agkpedia@gmail.com
Site : www.agkp-asso.org

Association soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901
JO association n° 0008, du 16/02/2016, Annonce n° 00765, N° RNA : W332019714

Nom : Prénom :

Adresse professionnelle *(ou personnelle pour les salariés)* :

Code postal : Ville :

Tel:

Email :

Date du D.E MK :

Kiné libéral

N° d'inscription au conseil de l'ordre :

RCP : Société d'assurance : N° sociétaire : Kiné salarié, à *(ville,*

établissement...)

N° d'inscription au conseil de l'ordre :

Si vous disposez d'une assurance RCP :

Société d'assurance : N° sociétaire :

Autre profession :

Oui, j'accepte

la diffusion de mes coordonnées dans le cadre de l'activité de l'AGKP, en excluant toutes actions de prospections commerciales ou publicitaires.

J'autorise l'AGKP à me photographier et me filmer dans le cadre des différents évènements que l'association organise. J'accepte l'utilisation et l'exploitation non commerciale de mon image dans le cadre de la promotion de l'association, notamment sur le site internet de l'association, ainsi que sa reproduction sur quelque support que ce soit (papier, support analogique ou numérique) actuel ou futur et ce, pour la durée de vie des documents réalisés ou de l'association. En conséquence de quoi, je renonce expressément à me prévaloir d'un quelconque droit à l'image et à toute action à l'encontre de l'AGKP qui trouverait son origine dans l'exploitation de mon image dans le cadre précité.

FORMATIONS PROFESSIONNELLES SPÉCIFIQUES :

VOTRE ACTIVITÉ ACTUELLE :

(Merci de décrire votre activité et de préciser le nombre d'enfants que vous prenez en charge actuellement, les pathologies rencontrées, l'âge à partir duquel vous prenez les enfants...)

MOTIVATIONS ET MOTIFS D'ADHÉSION

Je soussigné(e) , demande par la présente , de devenir membre de l'Association Girondine de Kinésithérapie Pédiatrique, l'AGKP.

Documents obligatoires à fournir :

- **Demande d'adhésion signée, incluant mes motifs d'adhésion, mes formations et une présentation de mon activité.**
- **Le Règlement Intérieur et la Charte datés et signés.**
- **Ces documents sont à adresser par mail à agkpedia@gmail.com**

- **Le paiement de la cotisation annuelle, de 15€, ou plus (don libre) se fera par l'intermédiaire de HelloAsso (lien sur notre site).**

N.B : La cotisation ne sera à effectuer qu'après accord du Bureau de l'AGKP concernant la demande d'adhésion. Cet avis sera fait par retour de mail, suite à l'envoi des documents d'inscription.

Fait à le

Signature

Précédée de « *lu et approuvé* »

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Conformément à la loi « informatiques et libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Pour l'exercer, adressez-vous au secrétariat de l'association.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION AGKP

Voté lors de l'assemblée constitutive du 10/02/2016

Article 1 – L'assemblée générale constitutive (AGC) :

L'AGC déclare la création de l'AGKP et sa proclamation au JO des associations à la date du 20/02/2016. Lors de cette assemblée constitutive, les membres fondateurs sont élus au Conseil d'administration pour une durée de 2 ans.

Article 2 – Le conseil d'administration :

Le conseil d'administration (CA) est élu pour un maximum de 11 personnes, dont 6, au maximum constituent le bureau.

Tout adhérent peut se présenter à l'élection au conseil d'administration s'il justifie d'une participation d'au moins 2 ans au sein de l'AGKP.

Le conseil se réunit tous les 3 à 6 mois. Le quorum est fixé à 3.

Article 3 – L'assemblée générale :

Pour toute réunion d'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, le quorum est fixé à 8.

Lors d'un vote en AG :

- L'article est validé à la majorité (soit la moitié plus un) des membres adhérents présents ou représentés.
- En cas d'égalité entre les membres, le CA est décisionnaire par vote.
- En cas d'égalité au sein du CA, le président est décisionnaire.

Article 4 – L'admission et la cotisation :

L'admission est effective après accord du CA et dès lors que le dossier est complet (règlement intérieur et charte signés, fiche d'inscription complétée, cotisation acquittée).

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 15 euros pour tous les membres adhérents.

Une cotisation spécifique peut être demandée pour l'intervention d'un formateur.

Article 5 – Les contacts : exclusivement par mail : agkpedia@gmail.com

Pour toutes les sollicitations des adhérents :

- Les demandes d'adhésion,
- Les demandes de compagnonnage autour d'une analyse de sa pratique professionnelle, Les propositions de thématiques à aborder,
- Autres demandes.

Pour toutes informations diffusées par l'AGKP :

- Les convocations aux AG,
- Les journées ou soirées thématiques,
- Les formations répertoriées et proposées par d'autres associations en France,
- Autres informations.

Article 6 – Modification du règlement intérieur :

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le CA ou lors d'une AG à la majorité des membres présents.

Fait à , le .

Signatures : (Mention obligatoire : « LU et APPROUVE »)

L'Adhérent (NOM, Prénom) : L' AGKP (Le(a) président(e))

CHARTRE DE L'ASSOCIATION AGKP
(validée au CA du 24/03/2016)

L'AGKP s'engage à :

1. Promouvoir des soins de qualité en pédiatrie.
2. Favoriser les échanges et les liens entre kinésithérapeutes, ainsi qu'avec les autres professionnels de santé autour de la prise en charge des troubles moteurs et orthopédiques de l'enfant.
3. Mettre à disposition des informations sur les diverses associations dans le domaine de la pédiatrie et sur les organismes formateurs reconnus.
4. Promouvoir les compétences spécifiques de kinésithérapeutes expérimentés travaillant en pédiatrie afin de permettre le compagnonnage d'un adhérent :
Un kinésithérapeute reconnu par l'AGKP comme ayant une compétence spécifique dans un des domaines de soins de l'enfant (hors ostéo et kiné respi) peut accueillir un adhérent, à sa demande, pour une aide dans le suivi du patient. La séance se fait en présence du MK demandeur, celui-ci devant assurer une prise de notes et/ou de photos lui permettant d'en tirer un compte rendu écrit pour le(s) médecin(s) et le kiné expérimenté. Le kiné expérimenté facture l'acte par 1 séance + 1 BDK sur l'ordonnance du patient.
5. Organiser des soirées thématiques : dans le but d'échanger, de collaborer, d'apporter des éléments de connaissances, des références bibliographiques...
Les thèmes peuvent être proposés par les adhérents et sont fixés par le CA.
En fonction des possibilités, il en sera proposé 2 par an.
6. Créer une liste des adhérents à l'AGKP et l'actualiser annuellement.
7. Recueillir les retours sur les actions de l'AGKP.

En tant que professionnel adhérent à l'AGKP, je m'engage à ÊTRE ACTEUR,

- 1- En dispensant des soins de qualité en pédiatrie et en privilégiant :
 - La prévention orthopédique des risques en rapport avec la pathologie et la croissance.
 - Le développement de la motricité de l'enfant.
 - L'adaptation de mon environnement de travail pour les enfants que je reçois.
- 2- En établissant des liens pluridisciplinaires par tous moyens de communication qui me conviennent.
- 3- En participant à une soirée thématique par an.

Chaque membre adhérent s'engage à respecter les principes déontologiques et législatifs en rapport avec son activité et à ne pas utiliser sa participation directe ou indirecte à l'activité de l'Association à des fins de promotion et de publici - té.

Fait à le

L'adhérent(e) Prénom et Nom. Signature précédée de « lu et approuvé »

L'AGKP *Président(e)*

RAPPEL : Cette chartre définit les relations organisationnelles entre l'association et les membres qui la compose. Elle doit être lue, approuvée et signée par chaque membre. Le non respect de cette chartre pourra entraîner une décision du conseil d'administration, pouvant conduire à l'exclusion.